

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
-----  
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON  
-----

**LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**VU** la demande en date du 16 janvier 2024 par laquelle l'association ANIMAJE domiciliée au 17 rue de la mairie 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON sollicite l'autorisation d'occuper la zone du Parc du Bois ainsi que la rue de la Garenne sur la commune en vue d'y organiser une fête de la musique.

## ARRETE

### Article 1

L'association ANIMAJE est autorisée à occuper la zone du Parc du Bois ainsi que la rue de la Garenne en vue de l'organisation de la fête de la musique sur notre commune le 27 juin 2025.

### Article 2

La présente autorisation est accordée du vendredi 27 juin 18h au samedi 28 juin 2025 8h inclus.

### Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés,
- veiller à ce que les déchets soient évacués à l'issue de la manifestation.

### Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### Article 6

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 5 février 2025

Le Maire  
Denis THIBAUD

